

Gouvernement du Québec

### **Décret 1279-2002, 30 octobre 2002**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Anita Côté-Verhaaf comme régisseuse en surnombre à la Régie de l'énergie

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01) énonce que le gouvernement peut, lorsque la bonne expédition des affaires de la Régie de l'énergie le requiert, nommer des régisseurs en surnombre, à temps plein ou à temps partiel;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que la durée du mandat des régisseurs nommés en surnombre est soit fixée par l'acte de nomination sans excéder deux ans, soit déterminée par référence à une mission particulière qui y est précisée;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi précise que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président, du vice-président et des autres régisseurs;

ATTENDU QUE madame Anita Côté-Verhaaf a été nommée par le décret numéro 1189-2000 du 4 octobre 2000 régisseuse en surnombre à la Régie de l'énergie pour un mandat venant à expiration le 5 novembre 2002;

ATTENDU QUE la bonne expédition des affaires de la Régie de l'énergie requiert que le mandat de madame Anita Côté-Verhaaf soit renouvelé pour un an;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la ministre déléguée à l'Énergie :

QUE madame Anita Côté-Verhaaf soit nommée de nouveau régisseuse en surnombre à la Régie de l'énergie pour un mandat d'un an à compter du 6 novembre 2002;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 1189-2000 du 4 octobre 2000, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continuent de s'appliquer à madame Anita Côté-Verhaaf pour la période s'échelonnant du 6 novembre 2002 au 5 novembre 2003 et que ces conditions d'emploi soient modifiées en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39462

Gouvernement du Québec

### **Décret 1280-2002, 30 octobre 2002**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Réjean Gauthier comme commissaire adjoint à la déontologie policière par intérim

ATTENDU QUE l'article 131 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1) prévoit que le gouvernement peut nommer un commissaire adjoint à la déontologie policière et fixer sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Yves-Albert Paquette a été nommé commissaire adjoint à la déontologie policière par le décret numéro 1330-97 du 8 octobre 1997, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de nommer un commissaire adjoint à la déontologie policière par intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE M<sup>e</sup> Réjean Gauthier, secrétaire général du Bureau du Commissaire à la déontologie policière, soit nommé commissaire adjoint à la déontologie policière par intérim, à compter des présentes;

QU'à ce titre, M<sup>e</sup> Réjean Gauthier reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39463

Gouvernement du Québec

### **Décret 1283-2002, 30 octobre 2002**

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) le gouvernement peut, sur recommandation du ministre du Travail, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE les municipalités et les régies intermunicipales, les établissements, les entreprises et les organismes mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail ;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail et ministre du Travail :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève ;

QU'une association de salariés, accréditée à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par l'association mentionnée en annexe, soit soumise à la même obligation ;

QUE ce décret entre en vigueur le jour où il est pris ;

QU'il soit publié à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

## ANNEXE

### 1. Des municipalités et des régies intermunicipales

	Ville de Bois-des-Filion	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2127 AM-1001-0950
	Ville de Boisbriand	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4238 AM-1003-0459
	Municipalité de Cantley	Syndicat des employés(ées) de la Municipalité de Cantley (CSN) AM-1002-2347
	Ville de Cowansville	Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) AM-1005-5883
	Ville de Drummondville	Syndicat des employés municipaux cols bleus de Drummondville (CSN) AM-1002-4842
	Ville de Gaspé	Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de la Ville de Gaspé (CSN) AQ-1003-3110
	Canton de Gore	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4542 AM-1005-5590
	Ville de Granby	Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby AM-1001-4833
	Ville de Granby	Syndicat national des employés municipaux de Granby AM-1001-4818
	Village de Hébertville-Station	Syndicat des employés municipaux d'Hébertville-Station (FISA) AQ-1003-9530
	Municipalité de La Minerve	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3365 AM-1001-8444
	Municipalité de Labelle	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412 AM-1001-9221
	Ville de Blainville	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2229 AM-1000-9338
	Ville de Blainville	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2301 AM-1000-5197
	Ville de Laval	Syndicat des employés de bureau en service technique et professionnel de Ville de Laval (SCFP, section locale 1113) AM-1001-4972
	Ville de Baie-Saint-Paul	Syndicat des employés de la Ville de Baie-Saint-Paul AQ-1004-5482
	Ville de Beauharnois	Syndicat des employés municipaux de Beauharnois (CSN) AM-1005-4721 AM-1005-5608
	Municipalité de Bégin	Syndicat des employés municipaux de la Municipalité de Bégin AQ-1004-4594
	Municipalité de L'Anse-Saint-Jean	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4323 AQ-1004-7723

Ville de L'Île-Perrot	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3530 AM-1002-5705	Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2608 AQ-1004-4196
Ville de L'Île-Perrot	Union des employés et employées de service, section locale 800 AM-1001-1961	Ville de Pincourt	Syndicat national des employés de Pincourt (CSN) AM-1000-9470
Ville de Louiseville	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 968 AQ-1004-3817 AQ-1005-1219	Régie de l'Est pour la gestion intermunicipale des matières résiduelles de Matawinie	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4290 AM-1005-4249
Ville de Maniwaki	Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Maniwaki (CSN) AM-1001-4787	Régie de l'Est pour la gestion intermunicipale des matières résiduelles de Matawinie	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4255 AM-1005-4250
Ville de Matagami	Métallurgistes unis d'Amérique, local 6131 AM-1002-2714	Régie intermunicipale de police Roussillon	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4264 AM-1005-2846
Municipalité de McMasterville	Syndicat des employés municipaux de McMasterville (FISA) AM-1000-8693	Régie intermunicipale de police des Seigneuries	Syndicat des salariés(es) et répartiteurs(es) de la Régie intermunicipale de police des Seigneuries AM-1002-7123
Ville de Métabetchouan – Lac-à-la-Croix	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2684 AQ-1004-7940	Municipalité régionale de comté Robert-Cliche	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3797 AQ-1004-2852
Ville de Mont-Laurier	Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) AM-1001-3261 AM-1001-2298	Ville de Rouyn-Noranda	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 348 AM-1005-4519 AM-1005-4513
Ville de Montmagny	Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) AQ-1003-6036	Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs	Syndicat des employés municipaux de la région de La Malbaie AQ-1003-4049
Ville de Montréal	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, section locale 301) AM-1005-2091	Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3865 AM-1002-5910
Municipalité de Morin-Heights	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3950 AM-1004-7865	Paroisse de Saint-Anicet	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3803 AM-1002-5009
Municipalité de Nominigüe	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2907 AM-1001-0488	Paroisse de Saint-Barnabé	Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) AQ-1004-2949
Ville de Normandin	Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Normandin AQ-1005-5217	Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond	Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de la région de Drummondville (CSN) AM-1003-0227
Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Syndicat des employés municipaux de Bon-Conseil (CSN) AQ-1004-4207		

Ville de Saint-Constant	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566 AM-1000-9305	Ville de Saint-Raymond	Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond AQ-1004-5733
Municipalité de Saint-Donat	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4235 AM-1003-0347	Paroisse de Saint-Sévère	Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) AQ-1004-4268
Ville de Saint-Félicien	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4121 AQ-1004-5335	Municipalité de Saint-Victor	Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) AQ-1004-4288
Municipalité de Saint-Gédéon	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3603 AQ-1004-1272	Ville de Sainte-Adèle	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) AM-1002-9442
Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Syndicat démocratique des salariés de la Corporation municipale de Delisle (CSD) AQ-1004-3978	Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré	Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN) AQ-1003-3044
Ville de Saint-Hyacinthe	Syndicat des employés municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe (CSN) AM-1005-4787	Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3894 AM-1002-6165
Ville de Saint-Hyacinthe	Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Saint-Hyacinthe (CSD) AM-1005-4777	Ville de Sainte-Catherine	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2777 AM-1000-9302
Paroisse de Saint-Jean-Baptiste	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3241 AM-1001-4889	Ville de Sainte-Marie	Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) AQ-1003-3255
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) AQ-1003-3257	Municipalité de Sainte-Sophie	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414 AM-1001-9319
Ville de Saint-Lin-Laurentides	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Lin-Laurentides (CSN) AM-1005-1029	Ville de Sainte-Thérèse	Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN) AM-1000-9486
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu	Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de Saint-Mathias-sur-Richelieu (CSN) AM-1002-3042	Ville de Thurso	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1649 AM-1001-5588
Municipalité de Saint-Nazaire	Syndicat des salariés de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur (CSD) AQ-1004-6639	Ville de Trois-Pistoles	Syndicat des employés municipaux de Trois-Pistoles (CSN) AQ-1003-3045
Ville de Saint-Pascal	Union des employés et employées de service, section locale 800 AQ-1003-4059	Municipalité de Val-des-Monts	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) AM-1004-6672
Municipalité de Saint-Prosper	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3511 AQ-1004-0495	Ville de Waterloo	Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo (CSD) AM-1001-8873

Municipalité de Wentworth-Nord	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Wentworth-Nord (CSN) AM-1003-0389	Société de transport de Longueuil Réseau de transport de Longueuil	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3333 AM-1002-5222
<b>2. Des établissements</b>			
Acmon inc. (Manoir Chomedey)	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-1005-2238	Société de transport de Montréal	Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes au transport de la STCUM, section locale 1983 (SCFP) AM-1001-4868
Centre d'aide 24-7	Syndicat des travailleuses et travailleurs communautaires de l'Outaouais (CSN) AM-1002-7548	Société de transport de Montréal	Syndicat du transport de Montréal (CSN) AM-1001-4867
Centre Montserrat 2962-1901 Québec inc.	L'Alliance de la fonction publique du Canada AQ-1004-3165 AQ-1004-3413	Société de transport de Montréal	Syndicat des employés du transport en commun, section locale 2551 (SCFP) AM-1001-4869
Hostellerie Parc des Braves	Syndicat professionnel des infirmières et infirmiers du Québec AQ-1003-2856	Société de transport de Montréal	Syndicat des employés de bureau, techniciens et professionnels de la STCUM (SCFP, section locale 2850) AM-1002-4170
Manoir et cours de l'Atrium	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-1005-2515	Société de transport de Montréal	Syndicat des professionnels de la STCUM AM-1002-4448
Résidence de l'Or blanc 2427-5539 Québec inc.	Syndicat des salariés des résidences privées, section Résidence de l'Or blanc (CSD) AM-1005-4988	Autobus la Montréalaise	Syndicat des employés de transport Duvernay inc. AM-1003-0119
Société en commandite Résidence Salaberry (9000-4029 Québec inc.)	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Résidence Salaberry (CSN) AM-1002-6762	<b>4. Un organisme de protection de la forêt contre les incendies reconnu en vertu de l'article 125 de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1)</b>	
9106-8098 Québec inc. (Manoir du Rocher)	Syndicat des travailleuses et des travailleurs des centres d'hébergement privés de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean (CSN) AQ-1005-2885	Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3391 AM-1002-4417
9109-0811 Québec inc. (Cité Jardin-Centre Ville)	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-1005-5355	<b>5. Une entreprise d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères</b>	
<b>3. Des entreprises de transport par autobus</b>			
Corporation de transport adapté Secteur Roberval Métropolitain inc.	Union des employés et employées de service, section locale 800 AQ-1003-4110	Groupe Sani-Gestion inc. Division: Services sanitaires Saguenay	Union des employés et employées de service, section locale 800 AQ-1004-0889
Réseau de transport de la Capitale	Association des répartiteurs et inspecteurs de la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec (FISA) AQ-1004-5382	<b>6. Des entreprises de transport par ambulance</b>	
		Ambulance Bellechasse inc.	Rassemblement des employés techniciens-ambulanciers du Québec métropolitain (RETAQM) (FSSS-CSN) AQ-1005-5301

Ambulance Marc Leclerc inc.	Techniciens-ambulanciers (RETAS) (Lac-Saint-Jean) (CSN) AQ-1005-5441
Ambulance 3377 inc.	Rassemblement des employés techniciens-ambulanciers du Québec métropolitain (RETAQM) (FSSS-CSN) AQ-1005-5299
Ambulances Abitémis inc.	Rassemblement des employés techniciens-ambulanciers de l'Abitibi-Témiscamingue (CSN) AM-1004-7440
Ambulances Boulay inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-1005-5331
Ambulances Côte-Nord inc.	Rassemblement des employé-e-s techniciens-ambulanciers de la Côte-Nord (RETACN) (CSN) AQ-1005-5709 AQ-1005-5710 AQ-1005-5711
Ambulances Médinord inc.	Techniciens-ambulanciers (RETAS) (Lac-Saint-Jean) (CSN) AQ-1005-5542
Coopérative des ambulanciers de la Mauricie	Rassemblement des employés techniciens-ambulanciers de la Mauricie (FSSS-CSN) AQ-1003-8935
Coopérative des techniciens-ambulanciers de l'Outaouais	Rassemblement des employés techniciens-ambulanciers de l'Outaouais (RETAO-CSN) AM-1005-5249
Corporation ambulancière de Beauce inc. (CAMBI)	Travailleurs ambulanciers syndiqués de Beauce inc. AQ-1005-5239
Dessercom inc. (Ambulances Acton Vale)	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-1005-5277
Services préhospitaliers Laurentides-Lanaudière ltée	Syndicat des employés du réseau ambulancier Laurentides-Lanaudières (CSN) AM-1005-5813

## 7. Un organisme mandataire de l'État

Institut national de santé publique du Québec	Syndicat des professionnelles et professionnels de la santé publique de Québec (CSQ) AQ-1005-5151
---	--

Gouvernement du Québec

## Décret 1284-2002, 30 octobre 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Roger Valois comme membre du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE l'article 140 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) édicte que la Commission de la santé et de la sécurité du travail est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres dont un président du conseil et chef de la direction ;

ATTENDU QUE l'article 141 de cette loi énonce notamment que les membres du conseil d'administration de la Commission sont nommés par le gouvernement et que sept membres sont choisis à partir de listes fournies par les associations syndicales les plus représentatives et sept autres membres à partir des listes fournies par les associations d'employeurs les plus représentatives ;

ATTENDU QUE l'article 144 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil d'administration et chef de la direction, sont nommés pour au plus deux ans ;

ATTENDU QUE l'article 148 de cette loi prévoit qu'une vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du conseil d'administration de la Commission, du président et chef des opérations ou d'un vice-président est comblée par le gouvernement conformément aux articles 141 à 144 ;

ATTENDU QUE monsieur Marc Laviolette a été nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail par le décret numéro 785-2001 du 20 juin 2001, qu'il a remis sa démission et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement pour le reste de la durée de son mandat ;

ATTENDU QU'une association syndicale parmi les plus représentatives a proposé la candidature de monsieur Roger Valois, deuxième vice-président de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) ;